

2018-0870

2018-04-09

TERAGRO TRICLOPYR TECHNICAL HERBICIDE

POUR FABRICATION SEULEMENT

Liquide

PRINCIPE ACTIF : triclopyr, présent en tant qu'ester butoxyéthylique 70%

No D'HOMOLOGATION 33048 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CAUTION POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT EMPLOI

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉ D'Y AVOIR ACCES

CONTENU NET : vrac

TeraGro Inc.

PO Box 192

Ladysmith, BC V9G 1A2

(250) 924-8080

PRÉCAUTIONS

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉ D'Y AVOIR ACCES. Nocif si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial et des gants de caoutchouc pour manipuler ce produit. Bien se laver au savon et à l'eau après avoir manipulé ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Pour complément d'information, consulter la Fiche technique santé-sécurité.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas laisser ce produit, ni les eaux usées ou le solvant qui pourraient en contenir, pénétrer dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les eaux publiques ou les égouts.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant original. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des semences, des aliments pour animaux, des fertilisants et autres pesticides. Tenir loin du feu, des flammes nues ou de toute autre source de chaleur. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture de consommation humaine ou animale ou engrais lors de l'entreposage.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

MODE D'EMPLOI

N'utiliser que pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Étant donné les propriétés et les usages prévus des produits formulés avec l'herbicide Triclopyr technique, une étiquette différente de mise en garde peut s'imposer. Les formulateurs doivent élaborer leur propre étiquette en fonction des propriétés et des usages de leur produit fini et se conformer aux lois et règlements en vigueur.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.